



CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 1-219

Séance du 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

Exonération exceptionnelle de loyer au titre de l'intérêt public local

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION, François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo MONNIGADON, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés :

Membres absents : Felix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres excusés :
Nombre de pouvoirs :
Date de la convocation : 30 janvier 2026

Secrétaire de séance : Téo MONNIGADON

Rapporteur : François PLAZAS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20260205-1_219-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2251-3

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu les articles L.145-1 et L.145-5 du code du commerce;

Considérant que la commune de Saint-Gervasy est propriétaire du bien immobilier situé 21, place du marché 30320 SAINT-GERVASY;

Considérant que la commune de Saint-Gervasy a accordé un bail commercial au sein dudit bien à la SARL TBCG pour l'occupation d'un local d'une surface de 150 m², pour un loyer mensuel de 1 043.44 euros HT;

Considérant la demande d'aide financière formulée par les gérants de la SARL TBCG relative à une baisse d'activité liée à la conjoncture économique ainsi qu'à la fermeture momentanée du commerce tabac/presse située sur la commune;

Considérant l'attestation de la société AFG, expert-comptable de la SARL TBCG, attestant de la baisse d'un chiffre d'affaires sur les mois de juin à octobre 2025 en comparaison des mois de juin à octobre 2024 (10% de baisse en moyenne);

Considérant l'avis favorable de la commission finances, réunie le 04/12/2025 ;

Considérant que le commerce de proximité constitue un élément essentiel de la vie locale, de l'attractivité du centre du village et du maintien des services à la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune, dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, de prendre toute mesure proportionnée permettant de préserver l'intérêt public local ;

Considérant que la mesure envisagée présente un caractère exceptionnel, temporaire et non reconductible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE (Pour : 15, abstention : 1)

Décide, à titre exceptionnel et pour des motifs d'intérêt général, d'accorder à la SARL TBCG, exploitant le commerce VIVAL, une exonération de trois (3) mois de loyer, correspondant aux mois de janvier, février et mars 2026, représentant un montant de 3 130.32€ HT (3 x 1043.44€ HT) ;

Précise que cette exonération constitue une aide indirecte strictement limitée, destinée à soutenir temporairement l'activité économique locale et à favoriser le maintien d'un commerce de proximité ;

Indique que cette mesure ne crée aucun droit acquis et ne pourra en aucun cas être renouvelée tacitement ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Dit que les crédits correspondants seront constatés en non-recouvrement de recettes sur le budget communal ;

Le secrétaire de séance

Téo MONNIGADON



Le Maire



Joël VINCENT

